

ARRÊTE MUNICIPAL N° 17 / 2023
REGLEMENTATION DU BALL TRAP DE PRESERVILLE

LE MAIRE de Préserville,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création du ball trap de Préserville en date du 15 Juillet 1971

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'exploitation ou l'activité des tirs, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

Considérant que les conditions d'exploitation ont évoluées, il y a lieu de modifier et d'annuler le précédent arrêté datant du 28 Février 2002

ARRETE :

Article 1er : Le ball trap de Préserville, sis au lieu dit « Sainte Marie », route de Tarabel comprend quatre parcours de chasse, aucune possibilité d'extension n'est possible.

Article 2 : Le ball trap de Préserville sera ouvert de début février à début septembre de chaque année.

Les jours et horaires de tir sont les suivants :

- Le lundi de 14h00 à 18h00
- Le samedi de 14h30 à 18h30.

Article 3 : Il est prévu d'autoriser 3 concours le samedi ou le dimanche pendant la période de tir. Aucun horaire ne peut être établi à l'avance, ils dépendront de l'organisation des dites manifestations. Les dates de ces concours seront transmises au Maire par les responsables du ball trap avant leur mise en place. Elles seront précédées d'une demande d'autorisation.

Article 4 : Toute organisation sportive exceptionnelle en dehors de celles mentionnées plus haut devra obtenir une autorisation spécifique et ponctuelle du Maire de Préserville.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne,
- Monsieur le Président du ball trap de Préserville,
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des sports,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Balma,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lanta.

Fait à Préserville le 15 Mai 2023

Mireille BENETTI
Maire de Préserville



